

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL227

présenté par

M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes et
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 21

À l'alinéa 8, après le mot :

« individuelles »,

insérer les mots :

« ou embarquées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la proposition de modification, faite dans un précédent amendement, du titre du chapitre 1er (ajout des mots "caméras embarquées"), cet amendement a vocation à répondre à un souci de parallélisme des formes vis-à-vis de cette modification et de l'élargissement du champ d'application de ce chapitre aux caméras embarquées dans des véhicules motorisés.